

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2023

LOGICOR Carvin SNC

Zone Industrielle du Château

62 220 – CARVIN

Compatibilité du projet avec les
plans, schémas et programmes



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ARTOIS PICARDIE	5
1.1	Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie	5
1.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois Picardie	6
2	LE SAGE MARQUE-DEULE	7
2.1	Présentation du SAGE Marque-Deûle	7
2.2	Compatibilité du projet avec le SAGE Marque-Deûle.....	8
3	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	9
3.1	Présentation du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin.....	9
3.2	Compatibilité du projet avec le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin	11
4	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS DE FRANCE	12
4.1	Présentation du PRPGD des Hauts de France	12
4.2	Compatibilité du projet avec le PRPGD des Hauts de France	13
5	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS	14
5.1	Présentation du SRCAE du-Nord-Pas-de-Calais	14
5.2	Compatibilité du projet avec le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais	17
6	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERITOIRES (SRADDET) DES HAUTS DE FRANCE	18
6.1	Présentation du SRADDET des Hauts de France	18
6.2	Compatibilité du projet avec le SRADDET des Hauts de France.....	21
7	LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE INTERDEPARTEMENTAL DU NORD PAS DE CALAIS	22
7.1	Présentation du PPA Interdépartemental du Nord Pas de Calais	22
7.2	Compatibilité du projet avec les objectifs	23
8	LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 DES HAUTS DE FRANCE ..24	
8.1	Présentation du PRSE 3 des Hauts de France	24
8.2	Compatibilité du projet avec le PRSE 3 des Hauts de France	26
9	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE- TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS-DE-CALAIS	27
9.1	Présentation du SRCE du Nord-Pas-de-Calais.....	27
9.2	Compatibilité du projet avec le SRCE du Nord-Pas-de-Calais.....	27
10	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CA HENIN CARVIN	29
10.1	Présentation du PCAET de la CA Hénin-Carvin.....	29
10.2	Compatibilité du projet avec le PCAET de la CA Hénin-Carvin	34

11	LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027 DU BASSIN ARTOIS PICARDIE.....	35
11.1	Présentation du PGRI 2022-2027 du bassin Artois-Picardie	35
11.2	Compatibilité du projet avec les objectifs du PGRI du bassin Artois Picardie.....	38

1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

1.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, a été adopté par le comité de bassin Artois Picardie le 15 mars 2022. Il est en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE Artois-Picardie est défini par 5 enjeux divisé en 36 orientations et 87 dispositions :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques* et des zones humides*;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le projet d'aménagement est donc concerné par les orientations du SDAGE Artois-Picardie et en particulier par les suivantes :

- Orientation n° A-1 : «Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux».
- Orientation n° A-2 : «Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)».
- Orientation n° A-4 : «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer»
- Orientation n° A-4 : «Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité»
- Orientation n° B-3 : «Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives»
- Orientation n° C-2 : «Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues».

- Orientation n° C-3 : «Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants».

1.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois Picardie

Les objectifs du SDAGE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels, cependant, certaines dispositions (déclinant les orientations citées précédemment) peuvent être mis en parallèle avec le site, notamment concernant l'orientation A-2.1 « Gérer les eaux pluviales ».

Aucune eau industrielle ne sera produite, les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif puis rejetées dans le réseau public et traitées par la station d'épuration de Carvin.

Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. En cas de pollution accidentelle sur le site, une vanne de coupure permettra d'isoler les eaux en amont du réseau public d'eaux pluviales afin de permettre le nettoyage et l'évacuation des eaux polluées sans risque pour la nappe.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour le désherbage du site.

Bilan des surfaces	Existant	Projet	Variation
Emprise foncière	71 724 m²	71 724 m²	0 m²
Emprise au sol	25 384 m²	25 907 m²	523 m²
Chemins piéton	512 m ²	505 m ²	-7 m ²
Surface voirie VL et PL enrobé	24 218 m ²	23 497 m ²	-721 m ²
Bassin étanche	1 818 m ²	1 818 m ²	0 m ²
Emprise pleine terre	19 792 m ²	19 997 m ²	205 m ²

La surface globale de collecte des eaux pluviales est inchangée (-1 m²):

- La surface de collecte des eaux pluviales de toiture est de : 408 m²
- La surface de collecte des eaux pluviales de voirie est de : -409 m²

Les eaux de toitures seront infiltrées en pied des toitures créées, avec une hypothèse de perméabilité faible à 1E-6 m/s

Une surface de 260 m² permet d'infiltrer l'orage décennal sans aucun rejet dans les réseaux existants

Les eaux de voiries venant en diminution des surfaces existantes, la collecte des EP de voirie est inchangée

2 LE SAGE MARQUE-DEULE

2.1 Présentation du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de CARVIN est concernée par le SAGE Marque-Deûle.

Il s'agit d'un SAGE interdépartemental comprenant 162 communes : 107 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 mars 2020.

Les enjeux du SAGE Marque Deûle sont :

- Thématique « Gestion de la ressource » :
 - La nappe située au Nord, celle du calcaire carbonifère, présente un bon état qualitatif mais un état quantitatif fragile ;
 - A l'inverse, la nappe de la Craie présente un bon état quantitatif mais un état qualitatif dégradé. Cette dégradation limite ses capacités productives. Elle est très vulnérable aux pollutions diffuses en provenance de la surface ;
 - Les initiatives locales de protection des nappes contre ces pollutions diffuses doivent être poursuivies (Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau) ;
 - Pour renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire :
 - Des actions d'économie d'eau doivent être menées,
 - De nouveaux vecteurs de production doivent être recherchés,
 - La solidarité et l'interconnexion des réseaux de production doivent être renforcées entre les producteurs.
- Thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » :
 - Les cours d'eau du territoire sont fortement artificialisés et présentent des dégradations qualitatives importantes ;
 - Des opérations de reconquête sont engagées sur le territoire. Cependant, la qualité des sédiments est souvent un frein à l'action (surtout financier) ;
 - La gestion à l'échelle des bassins versants des cours d'eau doit être renforcée ;
 - Les zones humides sont soumises à une pression croissante du fait de l'étalement urbain.
- Thématique « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques » :
 - Les bassins hydrauliques majeurs sont interconnectés, ce qui permet une gestion hydraulique à l'échelle du bassin Artois-Picardie ;
 - Le fort taux d'urbanisation rend des secteurs très vulnérables aux inondations. Par ailleurs, les zones d'expansion de crues naturelles sont souvent dégradées par la pression urbaine ;
 - La pollution des sols constitue une source importante de dégradation des milieux. Elle est la résultante d'un passif industriel régional important ;

- Les sédiments contenus dans les cours d'eau sont majoritairement pollués et les sites de dépôt ou traitement sont limités sur le périmètre. Cette problématique constitue un frein à l'action pour la restauration des cours d'eau.
- Thématique « Développement durable des usages de l'eau » :
- Le territoire du SAGE est situé au carrefour entre la Seine et l'Europe du Nord ;
- S'il est réalisé, le canal Seine-Nord est une opportunité importante pour démultiplier le transport fluvial de commerce et de plaisance ;
- Les voies d'eau sont bien équipées pour accueillir le transport fluvial. Cependant, les équipements sont inégalement répartis sur le territoire ;
- le monde associatif (pêche, sport nautiques...) est très présent aux abords des voies d'eau. Il assure un rôle de vigie quant à la qualité des eaux d'eau, d'animation et de pédagogie pour lutter contre les nouvelles dégradations ;
- Les chemins de promenades sont peu reliés entre eux. Une continuité gagnerait à être mise en œuvre.

2.2 Compatibilité du projet avec le SAGE Marque-Deûle

A l'échelle locale, le SAGE Marque-Deûle incite à la protection des aquifères.

Comme vu précédemment, la gestion des eaux pluviales du site restera inchangée, le projet n'aura pas d'impact sur la gestion des eaux.

De plus, conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour le désherbage du site.

3 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

3.1 Présentation du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire ;
- et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multithématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

Le SCoT peut être élaboré par :

- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- un syndicat mixte, un pôle métropolitain** ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT ;
- un syndicat mixte, à condition que les communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT aient tous adhéré à ce syndicat mixte et lui aient transféré la compétence en matière de SCoT (avec dans ce cas, des conditions de vote spécifiques prévus par le code de l'urbanisme).

Le SCoT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin a été approuvé le 11 Février 2008.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline le projet en différentes orientations :

I. LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES**1. Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine**

1.1 Préserver le patrimoine naturel et agricole

1.2 Mettre en valeur le paysage

1.3 Mettre en valeur le patrimoine

2. Assurer la santé publique

2.1 Prévenir les risques naturels

2.2 Prévenir les risques technologiques et industriels

2.3 Gérer et prévenir les nuisances

2.4 Gérer et protéger la ressource en eau

II. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN**1. Habitat et qualité au service du développement urbain.**

1.1 Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs

1.2 Assurer un développement urbain cohérent et de qualité

1.3 Conduire une politique foncière à la hauteur de l'ambition et des besoins

2. Favoriser une offre commerciale équilibrée.

2.1 Mettre en œuvre des stratégies de rééquilibrage du maillage commercial

2.2 Rechercher en priorité le maintien d'une densité et d'une diversité du commerce des centres villes (primaire, d'envergure et de proximité)

2.3 Conforter l'attractivité des grands pôles commerciaux du territoire

3. Les transports et déplacements

3.1 Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'Aire Métropolitaine

3.2 Structurer le corridor est/ouest et organiser la mobilité interne

3.3 Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme

3.4 Hiérarchiser la voirie

3.5 Développer les modes de déplacements doux : vers un nouveau partage de l'espace public

III. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**1. Affirmer l'excellence industrielle du territoire****1.1 Promouvoir une stratégie globale d'implantation des activités****1.2 Structurer l'offre en parcs d'activités.****1.3 Renforcer l'industrie et développer les filières et les pôles d'excellence****1.5 De la zone au parc.****2. Préserver une agriculture dynamique****2.1 Favoriser la pérennité des exploitations agricoles.****2.2 Encourager l'innovation dans les activités agricoles.****3. Développer les équipements et les services****3.1 Mettre en place un plan de développement des Technologies d'Information et de Communication****3.2 Créer les conditions favorables pour un développement touristique du territoire****3.3 Développer les équipements et les services à la population**

*

3.2 Compatibilité du projet avec le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le projet s'intègre dans l'orientation du développement économique 1.1 « Promouvoir une stratégie globale d'implantation des activités ».

En effet, le SCOT prescrit de : « Traiter les friches industrielles, et réhabiliter les sites délaissés afin d'économiser le potentiel foncier et de conforter l'attractivité du secteur »

En aménageant un bâtiment existant non utilisé, LOGICOR Carvin SNC permet d'éviter l'apparition d'une friche industrielle ou la destruction d'un bâtiment ayant encore vocation à être exploité.

4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS DE FRANCE

4.1 Présentation du PRPGD des Hauts de France

La Région intervient, en matière de planification dans le domaine des déchets. Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, elle est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts de France et son volet plan d'actions économie circulaire ont été adoptés par le Conseil Régional lors de la session plénière du 12 décembre 2019.

Le volume total de déchets produits en Hauts-de-France est estimé à 31,5 millions de tonnes pour l'année 2015, soit 9 % de la production nationale. Les activités économiques produisent presque ¾ des déchets.

Gisement Hauts-de-France			
31,5 MT			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités) 3,6 MT 11%	Déchets d'activités économiques 26,9 MT 85%		Déchets dangereux 1 MT 3%
	Déchets d'activités économiques hors BTP 6,3 MT 20%	Déchets issus du BTP (hors sédiments) 20,6 MT 65%	

Les 21 grandes orientations du PRPGD mettent l'accent sur la prévention des déchets et leur valorisation. Elles sont assorties de 11 règles de planification qui traduisent la limitation du stockage au profit d'une meilleure valorisation des déchets :

- Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri des déchets
- Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés.
- Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP
- Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques.

- Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP.
- Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ;
- Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ;
- Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ;
- Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- Orientation n°10 : Développer la valorisation matière.
- Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.
- Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements.
- Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements.
- Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts.
- Orientation n°15 : Développer le recours aux modes de transport durable.
- Orientation n°16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins
- Orientation n°17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Orientation n°18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages
- Orientation n°19 : Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Orientation n°20 : Mettre en place un observatoire régional des déchets
- Orientation n°21 : Développer des actions transversales (marchés publics, outils financiers, numérique...)

4.2 Compatibilité du projet avec le PRPGD des Hauts de France

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et autres déchets banals qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Une grande partie des déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets non dangereux non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

5 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

5.1 Présentation du SRCAE du-Nord-Pas-de-Calais

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle I ») a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France à au moins 23 % d'ici 2020. Pour faciliter le développement des énergies renouvelables et atteindre ainsi l'objectif susvisé, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») a prévu l'institution de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (ci-après « SRCAE »).

Le SRCAE est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il a été créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a validé par arrêté préfectoral le SRCAE le 20 novembre 2012.

Le SRCAE Nord - Pas-de-Calais se décline en 47 actions dont :

- des orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation
 - Orientation AT1 : favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.
 - Orientation AT2 : freiner l'étalement urbain en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même.
 - Orientation AT3 : augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.
 - Orientation AT4 : densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun.
 - Orientation AT5 : faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.

- des orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie, et à l'agriculture,
 - Orientation AGR11 : Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (linéaires techniques, évolution technologiques et variétales).
 - Orientation AGR12 : Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques agricoles relatives à l'élevage.

- Orientation AGR13 : Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles.
 - Orientation AGR14 : Encourager le développement d'une agriculture durable, local et productive.
 - Orientation BATI1 : Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans.
 - Orientation BATI2 : Réhabiliter le parc tertiaire.
 - Orientation BATI3 : Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs.
 - Orientation BATI4 : Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois).
 - Orientation BATI5 : Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisé.
 - Orientation BATI6 : Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ESC) les plus performants : solaires et thermodynamiques,
 - Orientation BATI7 : Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommations sobres.
 - Orientation BATI8 : Développer l'usage du bois et des éco-matériaux.
 - Orientation INDUS1 : Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques
 - Orientation INDUS2 : Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables.
 - Orientation INDUS3 : Accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières.
- des orientations spécifiques liées aux énergies renouvelables,
- Orientation ENR1 : Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le Schéma Régional Eolien.
 - Orientation ENR2 : Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur toiture.
 - Orientation ENR3 : Développer la méthanisation
 - Orientation ENR4 : Favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation.
- des orientations spécifiques à la qualité de l'air et ses impacts en compléments des orientations sectorielles qui intègrent les émissions de polluants atmosphériques,
- des orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique
- Orientation TM1 : Favoriser les alternatives au transport routier en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional.
 - Orientation TM2 : Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers.
 - Orientation TM3 : Favoriser des formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement,

- Orientation TV1 : Créer les conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo.
- Orientation TV2 : Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre.
- Orientation TV3 : Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Orientation TV4 : Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.

Chaque orientation contribue simultanément aux priorités du SRCAE en matière de consommation énergétique, d'émissions de GES et de qualité de l'air.

5.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais

Le projet s'inscrira dans le respect des objectifs suivants du SRCAE :

- Orientation AT2, freiner l'étalement urbain : le projet consiste en l'aménageant d'un bâtiment existant sans augmenter la surface imperméabilisée.

- Orientation BATI4, maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques : la chaudière sera conforme aux normes en vigueur. Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur aura lieu tous les ans. De plus, un organisme habilité contrôlera régulièrement la performance énergétique et les émissions atmosphériques.

6 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES HAUTS DE FRANCE

6.1 Présentation du SRADDET des Hauts de France

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

En quelques phrases :

Élaboré par la Région, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
 - de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols*,
 - d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises,
 - de développement et de localisation des constructions logistiques*,
 - de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
 - de lutte contre le changement climatique, d'air,
 - de protection et de restauration de la biodiversité,
 - de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)...

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

L'ambition générale poursuivie par la Région Hauts-de-France du SRADDET s'articule autour de 3 partis pris déclinés en 13 orientations.

Parti pris	Orientation
Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée	Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
	Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
	Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions
Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional	Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré
	Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
	Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
	Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
	Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement
Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue	Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
	Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
	Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
	Renforcer l'autonomie alimentaire portée par les circuits courts
	Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

Le SRADDET se décline en 44 fiches-objectifs.

• **Attractivité économique**

Soutenir les excellences régionales	
Objectif	Grand domaine
Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	EET
Déployer l'économie circulaire	EET, CAE, PRPGD
Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	EET
Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat	LGT

Affirmer un positionnement de hub logistique	
Objectif	Grand domaine
Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises	CAE- TIM
Optimiser l'implantation des activités logistiques	TIM-GEE
Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces	CAE

• **Atouts inter-territoires**

Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités	
Objectif	Grand domaine
Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures	TIM
Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	TIM-CAE
Tirer parti de la voie d'eau comme armature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais	CAE
Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal	BIO

Assurer un développement équilibré et durable du littoral	
Objectif	Grand domaine
Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral	GEE-EET
Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux	TIVM-BIO-EET
Encourager la gestion intégrée du trait de côte	GEE-BIO

• **Modèle d'aménagement**

Garantir un système de transport fiable et attractif	
Objectif	Grand domaine
Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier)	TIV-CAE
Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise	TIV
Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie	TIV
Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables	TIV-EET-DTRx
Développer les pôles d'échanges multimodaux	TIVM
Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts-de-France	TIV
Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	CAE

Favoriser un aménagement équilibré des territoires	
Objectif	Grand domaine
Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs	GEE
Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale	LGT
Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières	GEE - CAE
Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	GEE-CAE
Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique	GEE-BIO
Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADET et des SDAASP	EET-DTRx
Soutenir l'accès au logement	LGT
Développer les stratégies numériques dans les territoires	EET
Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés	EET-DTRx

• **Gestion des ressources**

Encourager la sobriété et organiser les transitions	
Objectif	Grand domaine
Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	CAE
Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	CAE
Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	CAE
Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	CAE
Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	CAE-LGT
Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	CAE
Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone	CAE
Adapter les territoires au changement climatique	CAE
Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	PRPGD
Collecter, valoriser, éliminer les déchets	PRPGD

Valoriser les cadres de vie et la nature régionale	
Objectif	Grand domaine
Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	EET-BIO
Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	EET-BIO
Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	BIO
<i>Objectifs par sous-trames et objectifs afférents</i>	
Sous-trame Littorale	BIO
Sous-trame Cours d'eau	BIO
Trame boisée	BIO
Sous-trame Milieux ouverts	BIO
Sous-trame Zones humides	BIO

6.2 Compatibilité du projet avec le SRADDET des Hauts de France

Le projet s'intègre dans l'objectif de privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine. En aménageant un bâtiment existant non utilisé, LOGICOR Carvin SNC permet d'éviter l'apparition d'une friche industrielle ou la destruction d'un bâtiment ayant encore vocation à être exploité.

7 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE INTERDEPARTEMENTAL DU NORD PAS DE CALAIS

7.1 Présentation du PPA Interdépartemental du Nord Pas de Calais

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord – Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 27 mars 2014.

Le PPA établit un bilan de la qualité de l'air sur les départements Nord et Pas-de-Calais et les objectifs de réduction des émissions à atteindre pour restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.



Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le PPA Nord – Pas-de-Calais propose 3 thématiques de mesures de bon sens ainsi que 14 actions réglementaires. Ces différents points sont listés ci-dessous :

Mesures de bon sens :

- Résidentiel-tertiaire
 - Isoler le bâtiment,
 - Avoir un système de chauffage à haut rendement,
 - Modérer la température de chauffage.
- Transport
 - Réduire les usages de la voiture,
 - Grouper ses déplacements,
 - Privilégier les transports en commun, même ponctuellement.

➤ Urbanisme

- Densifier pour réduire les déplacements,
- Privilégier dans les choix d'aménagement les modes actifs et les transports en commun,
- En zone urbaine, si le chauffage par la biomasse est choisi, il est à privilégier dans les unités de forte puissance.

Mesures réglementaires :

Réglementaire 1 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles

Réglementaire 2 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois

Réglementaire 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Réglementaire 4 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers

Réglementaire 5 : Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires

Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

Réglementaire 7 : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord - Pas-de-Calais

Réglementaire 8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

Réglementaire 9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

Réglementaire 10 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Réglementaire 11 : Améliorer la surveillance des émissions industrielles

Réglementaire 12 : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Eco-phyto

Réglementaire 13 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure interpréfectorale d'information et d'alerte de la population

Réglementaire 14 : Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants

7.2 Compatibilité du projet avec les objectifs

Le projet LOGICOR Carvin SNC sera en accord avec le PPA du Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement avec les mesures réglementaires suivantes :

Réglementaires 1 et 11 : La chaudière respectera les limites d'émissions et sera contrôlée régulièrement pour un fonctionnement optimisé. Toutes les installations (chaufferie, local de charge) seront conformes aux normes en vigueur.

Réglementaires 3 et 4 : L'interdiction de tout brûlage sera affichée dans le bâtiment et appliquée.

8 LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 DES HAUTS DE FRANCE

8.1 Présentation du PRSE 3 des Hauts de France

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2016-2021. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Le plan a été soumis à la consultation du public fin 2020.

Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le troisième PRSE de la Région Nord – Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2018 et couvre la période 2017-2021.

En cohérence avec les orientations de ce plan, les travaux d'élaboration du PRSE 3 en Nord - Pas-de-Calais se sont achevés en 2018. Réalisés en concertation avec les acteurs locaux en santé et en environnement, ces travaux ont été traduits en 28 actions structurées en 6 axes stratégiques :

- Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires :
 - Expérimenter la création d'un réseau de référents « santé-environnement » en établissements de santé
 - Favoriser la mutation des sites et sols pollués
 - Renforcer l'éducation à la promotion de la santé en tenant compte des enjeux environnementaux en milieu scolaire
 - Intégrer la sante-environnement dans les formations sanitaires et sociales, initiales et continues
 - Former les professionnels en établissement de santé à la prévention des risques chimiques liés aux soins
- Périnatalité et petite enfance :
 - Soutenir les acteurs « pré et post natal » dans leurs actions de sensibilisation des familles sur l'exposition aux polluants domestiques
 - Améliorer la prise en compte des enjeux en santé-environnement dans l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes et jeunes enfants
 - Expérimenter avec les conseils département aux volontaires, la mise en place d'une sensibilisation des parents et le suivi des rayonnements ionisants médicaux reçus
 - Former les professionnels de la périnatalité, de la santé et de la petite enfance aux risques liés à l'exposition aux polluants environnementaux
 - Sensibiliser les futurs et jeunes parents aux risques liés à l'exposition aux polluants environnementaux
- Alimentation et eau de consommation :
 - Développer le bio de proximité en restauration collective
 - Actualiser et contrôler l'application des déclarations d'utilité publique des captages de la région
 - Renforcer la coordination entre les différents plans d'actions sur l'eau
 - Promouvoir la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable
 - Informer la population sur la qualité de l'eau en fonction des territoires et du public
- Environnements intérieurs, habitat et construction :
 - Améliorer l'environnement intérieur des piscines (air, surfaces et bruit)
 - Amener les gestionnaires de bassins privés à usage collectif à respecter la réglementation
 - Expérimenter un bâtiment exemplaire à usage d'habitation avec performance énergétique, confort des occupants et qualité de l'air intérieur
 - Renforcer l'action des conseillers médicaux en environnement intérieur en région Hauts-de-France

- Promouvoir les bénéfices d'un environnement intérieur des logements de qualité
 - Maîtriser le risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eau des établissements recevant du public
 - Former les professionnels intervenant dans les établissements recevant du public à la qualité de l'air intérieur et à l'acoustique
 - Former et sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et au risque amiante
- Environnements extérieur et sonore :
- Favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur
 - Sensibiliser les populations aux expositions sonores liées à l'écoute et la pratique des musiques amplifiées
- Amélioration des connaissances :
- Etudier et réduire l'exposition aux nanomatériaux, aux perturbateurs endocriniens et aux produits phytosanitaires
 - Disposer d'un système d'information géographique en santé-environnement pour la région
 - Améliorer les connaissances sur les particules dans l'air

8.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 3 des Hauts de France

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises dans la conception de l'établissement.

Il n'y aura pas de rejet de substances atmosphériques toxiques au niveau de cet établissement.

Les seuls rejets seront ceux des véhicules transitant sur le site et les rejets de la chaudière gaz assurant le chauffage de l'établissement.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage. Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes

Afin de respecter la problématique de l'air intérieur des règles seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

9 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

9.1 Présentation du SRCE du Nord-Pas-de-Calais

La dégradation rapide des milieux naturels, leur fragmentation et leur artificialisation entraînent une perte massive de biodiversité. C'est pour y faire face que la loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) fixe l'objectif de constituer d'ici à 2012 une Trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. Aussi, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 donne les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

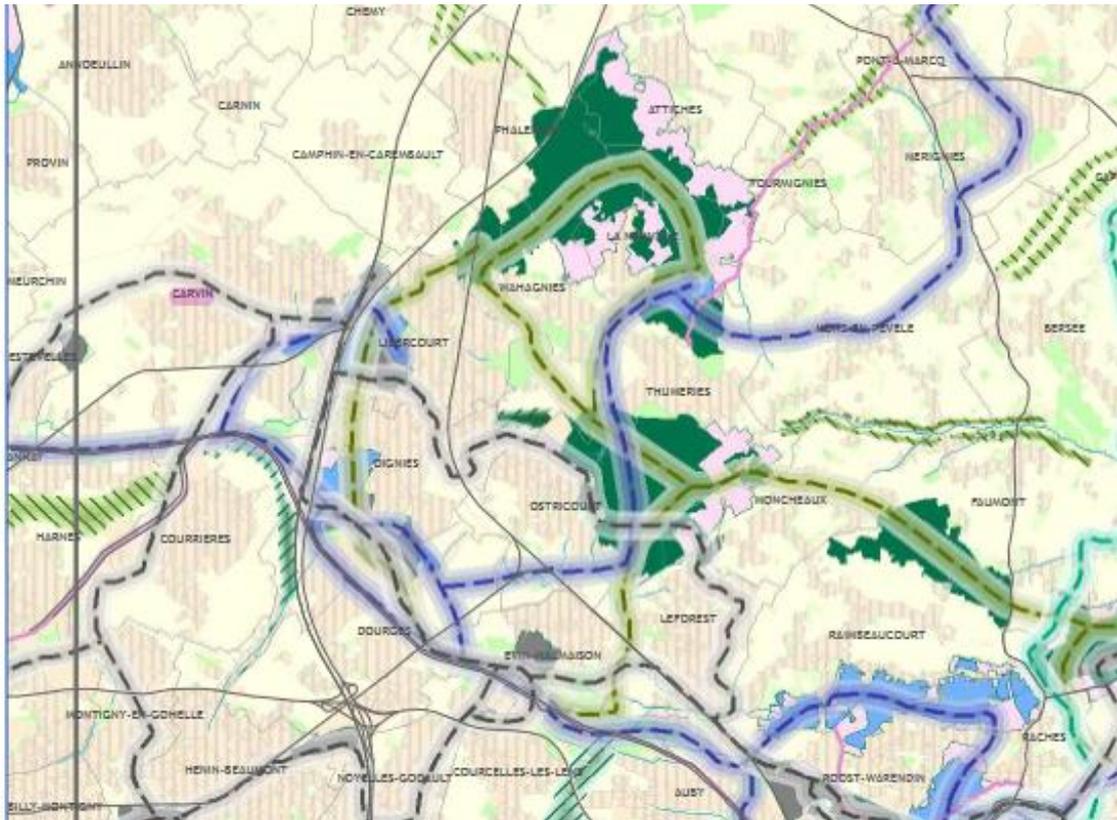
Le SRCE-TVB fixe les objectifs suivants :

- Identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région.
- Identifier, restaurer et remettre en bon état les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.
- Se donner les moyens d'agir.

Ceux-là sont ensuite déclinés en sous-objectifs, par milieu et par écopaysage.

9.2 Compatibilité du projet avec le SRCE du Nord-Pas-de-Calais

Il apparaît sur la carte suivante que la zone du présent projet n'est concernée par aucune continuité écologique.



Les continuités écologiques et les espaces à renaturer

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de Biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité Linéaires
- Réservoirs de Biodiversité

Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité

- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- côteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terris et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

Corridors Ecologiques

corridors avérés à remettre en bon état

- fluviaux

corridors potentiels à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de landes et pelouses acidiphiles
- de côteaux calcaires
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

ESPACES A RENATURER

- zones humides
- bocages
- forêts
- bandes boisées ou enherbées
- côteaux calcaires
- autres milieux
- espaces à renaturer fluviaux

NATURE DES PRINCIPAUX ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Voies de communication
- Espaces artificialisés

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Réseau hydrographique
- Limites communales

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Prairies
- Espaces semi-naturels

réalisation : SIGALE Nord-Pas de Calais
AVRIL 2014

10 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CA HENIN CARVIN

10.1 Présentation du PCAET de la CA Hénin-Carvin

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le plan climat-air-énergie territorial :

- est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 ;
- est établi avant le :
 - 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 ;
 - 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.
- doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- est révisé tous les 6 ans.

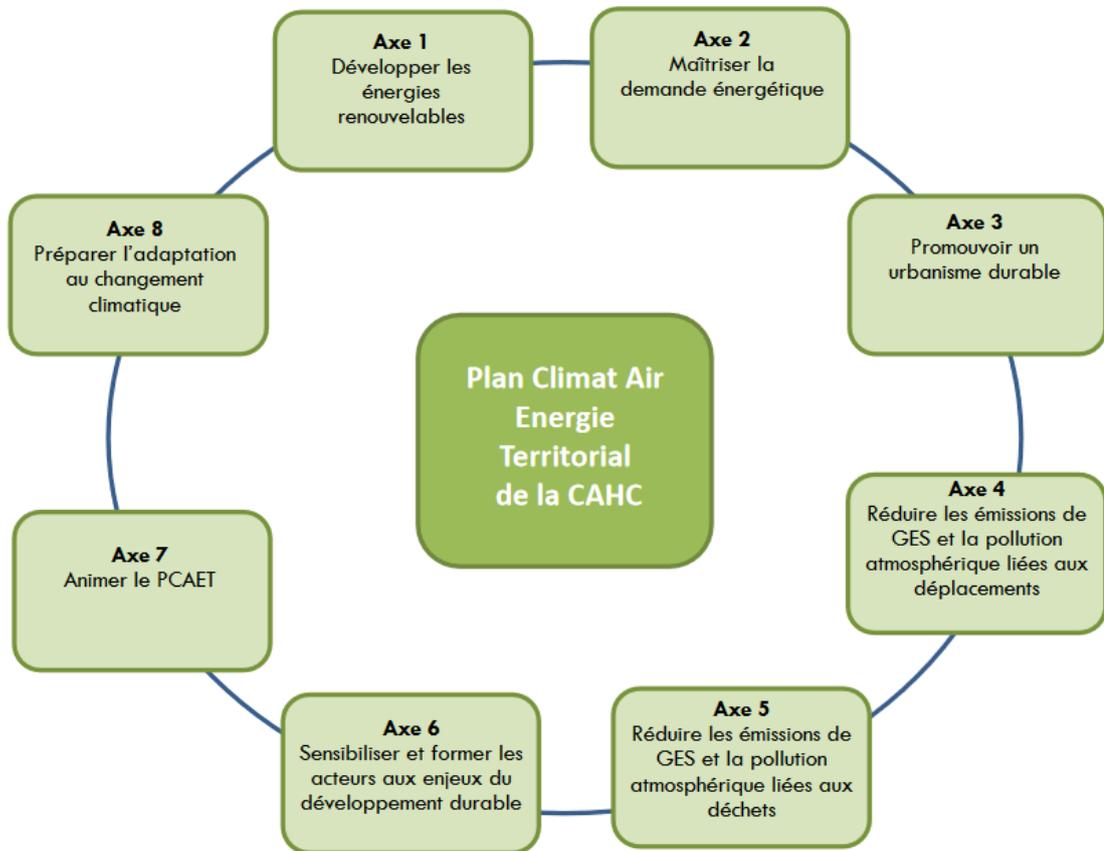
Les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations, etc.), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

En mai 2016, à partir du bilan carbone du territoire et en rassemblant de nombreux partenaires, publics et privés autour d'objectifs communs, l'Agglo Hénin-Carvin a élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour :

- atténuer le changement climatique et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- permettre l'adaptation du territoire et des activités aux principaux effets attendus du changement climatique.
- adapter le territoire aux changements des conditions climatiques,
- réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.
- investir dans la production d'énergies renouvelables et permettre la transition énergétique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est organisé en 8 axes, à l'intérieur desquels on trouve une soixantaine d'actions :

- Axe 1 : Développer les énergies renouvelables
- Axe 2 : Maîtriser la demande énergétique
- Axe 3 : Promouvoir un urbanisme durable
- Axe 4 : Réduire les émissions de GES et la pollution atmosphérique liées aux déplacements
- Axe 5 : Réduire les émissions de GES et la pollution atmosphérique liées aux déchets
- Axe 6 : Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux du développement durable
- Axe 7 : Animer le Plan Climat
- Axe 8 : Préparer l'adaptation au changement climatique



Axe thématique	N°action	Nom de l'action	Enjeux
AXE 1 Développer les énergies renouvelables 	1.1	Parc photovoltaïque	Rendre le territoire moins dépendant des énergies fossiles
	1.2	Aides aux particuliers pour les énergies renouvelables	Aider les habitants à être moins dépendants des énergies fossiles
	1.3	Réseaux de chaleur	Développer l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage de l'habitat des bâtiments tertiaires et des établissements publics de manière globalisée par la création de réseaux de chaleur.
	1.4	Fonds de Concours « Bâtiments communaux durables », volet "énergies renouvelables"	Accompagner les communes lors de leurs travaux d'installation d'énergie renouvelable grâce au Fonds de Concours
	1.5	Production d'énergies renouvelables par la CAHC	Rendre la CAHC moins dépendante des énergies fossiles
	1.6	Production d'énergies renouvelables par les agriculteurs	Rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des énergies fossiles
	1.7	Reconversion de l'agriculture autour de Metaleurop	Produire des énergies renouvelables locales
	1.8	Achat d'électricité verte	Réduire la part des énergies fossiles et privilégier la part des énergies renouvelables
	1.9	Production d'énergies renouvelables par les entreprises	Réduire la consommation d'énergie fossile et émissions de GES des entreprises du territoire
	1.10	Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAHC	Soutenir le développement des énergies renouvelables Développer l'autonomie énergétique de la CAHC

Axe thématique	N°action	Nom de l'action	Objectifs
AXE 2 Maîtriser la demande énergétique 	2.1	Accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique des logements	Réduire les consommations d'énergie de l'habitat ancien
	2.2	PIG habitat	Réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie de l'habitat ancien et vétuste
	2.3	Rénovation énergétique des logements	Réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie de l'habitat ancien
	2.4	Bâtiments communaux durables	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES des constructions neuves et des bâtiments existants du tertiaire public
	2.5	Suivi des consommations	Réduire et améliorer les consommations d'énergie du patrimoine de la CAHC
	2.6	Réactifs des stations d'épuration	Maîtriser les besoins énergétiques des stations d'épuration
	2.7	Production d'eau potable moins énergivore	Réduire l'impact environnemental lié à l'utilisation d'énergie pour la production d'eau potable
	2.8	Travaux eau potable	Réduire l'empreinte écologique des travaux sur le réseau eau potable et leur consommation énergétique
	2.9	Utilisation de matériaux bio-sourcés	Réduire l'impact des travaux de la CAHC sur l'environnement et les ressources Préserver la qualité de l'air intérieur
	2.10	Aide à l'accès sociale dans l'ancien	Réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie de l'habitat ancien et le neuf
	2.11	PLAI	Réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie de l'habitat ancien
	2.12	Conseiller en énergie partagée	Réduire les dépenses énergétiques des communes liées à leurs bâtiments communaux
	2.13	Auto Réhabilitation Accompagnée	Maîtriser la consommation énergétique et limiter les émissions de GES du parc privé ou social
	2.14	Prise en compte du coût global	

Axe thématique	N° action	Nom de l'action	Objectifs
<p>AXE 3 Promouvoir un urbanisme durable</p> 	3.1	SCOT	Réduire les émissions de GES liées aux aménagements, aux transports et à l'habitat grâce aux politiques d'urbanisme
	3.2	Artificialisation du sol	Réduire l'augmentation des émissions liées à l'artificialisation des sols et aux nouvelles constructions
	3.3	Plans Locaux d'Urbanisme HQE	Prendre en compte les enjeux énergie - climat dans les documents d'urbanisme en allant au-delà des obligations légales et des préconisations du SCOT (réduction des consommations d'énergie des constructions neuves et des bâtiments existants, réduction des émissions liées aux déplacements, recours aux énergies renouvelables)
	3.4	Eco-quartier de Sainte Henriette	<p>Limiter l'artificialisation des sols en valorisant une friche.</p> <p>Construire de nouveaux logements faiblement émetteurs en GES et peu consommateurs d'énergie.</p> <p>Proposer de nouveaux transports en commun, favoriser les déplacements multimodaux.</p>
	3.5	Charte écologique des Zones d'Activités Economiques	Limiter les émissions de GES et les consommations d'énergie pour les futures zones d'activités du territoire : émissions liées aux bâtiments, aux déplacements, aux déchets...
	3.6	Eco-pôle gare de Libercourt	Réduire les émissions liées au transport Construire des logements et des bureaux peu consommateurs en énergie, et proches de modes de déplacements doux
	3.7	Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maillage vert de l'agglomération - (créations de corridors, de zones protégées...) - Faciliter les déplacements doux - Favoriser le développement des pratiques de gestion différenciée des espaces y/c privés

Axe thématique	N° action	Nom de l'action	Objectifs
<p>AXE 4 Réduire les émissions de GES liées aux déplacements et la pollution atmosphérique</p> 	4.1	Les Transports Collectifs	Réduire les émissions de GES liées aux déplacements en voiture en augmentant l'utilisation des transports en commun
	4.2	Limiter l'usage de l'automobile	Réduire les émissions de GES liées aux déplacements en voiture en promouvant le covoiturage, en encourageant l'utilisation de véhicules moins polluants, en soutenant le développement de toutes les formes de véhicules électriques
	4.3	Le transport de marchandises	Réduire les émissions de GES du transport routier de marchandises en offrant des alternatives aux livraisons par voiture ou camion
	4.4	Le covoiturage	Réduire les émissions liées aux déplacements en voiture en développant les aires de covoiturage
	4.5	Les Plans de déplacement d'entreprises et de scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le bilan carbone de la CAHC - réduire les émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail et domicile-études. - Offrir des alternatives crédibles à la voiture-soleo pour les déplacements domicile-travail sur les principaux pôles d'emplois - Soutenir les plans de mobilité à destination des établissements scolaires - Réduire l'utilisation de la voiture particulière sur les trajets domicile-études en favorisant l'utilisation de modes moins encombrants, moins polluants et moins dangereux, comme la marche, le vélo ou les transports collectifs

4.6	Plan de Déplacement d'Administration	Améliorer le bilan carbone de la CAHC réduire et améliorer les consommations d'énergie du patrimoine roulant de la CAHC
4.7	Electro mobilité	Améliorer la qualité de l'air sur le territoire en développant l'offre de mobilité électrique
4.8	Plan Vélo	Réduire les émissions liées aux déplacements en amplifiant l'impact du plan vélo et réduisant le nombre de déplacements courte-distance
4.9	Déplacements eaux et assainissement	Réduire les émissions liées au déplacement du service distribution de l'eau potable et des stations d'épuration
4.10	Livraisons propres	Réduire les émissions de GES liées au transport de marchandises

Axe thématique	N° action	Nom de l'action	Objectifs
AXE 5 Réduire les émissions de GES liées aux déchets et la pollution atmosphérique 	5.1	Plan local de prévention des déchets	Réduire la production de déchets ménagers en soutenant la démarche de Plan de Prévention des déchets.
	5.2	TVME	Accompagnement de la mutation du mode de traitement des déchets par la mise en œuvre d'un nouvel outil de traitement "tri valorisation matière énergie"
	5.3	Compostage	Réduire l'impact environnement des déchets
	5.4	Centre de tri	Accompagnement du recyclage et de la valorisation des déchets grâce au nouveau centre de tri. diminution du tonnage non capté par le process, sensibilisation des habitants grâce au nouvel outil
	5.5	tarification incitative des déchets	Réduire la production de déchets, mettre en œuvre le principe pollueur payeur
	5.6	déchets de STEP	améliorer la performance environnementale des stations d'épuration
	5.7	Réduction des déchets administratifs	réduire l'impact de l'activité administrative de la CAHC sur la consommation de ressource naturelle, promouvoir l'économie circulaire et le recyclage
	5.8	collecte partagée des déchets d'entreprise	réduire les émissions liées au transport des déchets d'entreprises
	5.9	Brulage des déchets	Réduire les émissions liées au brulage des déchets

Axe thématique	N° action	Nom de l'action	Objectifs
AXE 6 Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux du développement durable 	6.1	Aquaterra	- favoriser la prise de conscience des enjeux du développement durable par la population - amener chaque habitant à réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de GES
	6.2	Les économes de flux	Réduire les consommations d'énergie liées à la production d'eau potable et au chauffage de l'eau
	6.3	Les produits agricoles locaux	- réduire les émissions de GES lié au transport des aliments - apport d'une valeur ajoutée locale pour les exploitations agricoles du territoire : maintien d'une activité agricole
	6.4	Eco-gestes au travail	améliorer la connaissance des enjeux climatiques et énergétiques du personnel pour améliorer la performance énergétique de la CAHC
	6.5	Achats éco-responsables	réduire l'impact carbone des achats de la Collectivité en promouvant une politique d'éco achat
	6.6	Charte ECO manifestation	réduire l'impact environnemental des manifestations de la CAHC en réduisant les déplacements des festivaliers, des intervenants, limitant la production de déchets liés aux manifestations
	6.7	Défi familles à énergie positive	Réduire les émissions de GES, les dépenses énergétiques et d'eau des familles impliquées
	6.8	Montée en compétences des acteurs (ITE)	Améliorer la connaissance des enjeux climatiques et énergétiques des professionnels du bâtiment Amélioration de la performance énergétique des constructions

Axe thématique	N° action	Nom de l'action	Objectifs
AXE 7 Animer le Plan Climat Air Energie Territorial 	7.1	Pilotage du plan climat	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le pilotage, le suivi, l'évaluation et le bilan des actions inscrites dans le programme d'action du Plan Climat - Animer un Comité de Pilotage annuel - Animer l'ensemble des partenariats ainsi que les liens avec les partenaires institutionnels (Région, Ademe, services de l'Etat, département, chambres consulaires) - Assurer la prise en compte des enjeux du PCAET au sein des politiques de la CAHC
	7.2	Bilan Carbone	Mettre en œuvre le suivi des consommations sur les sites de la CAHC Réaliser un Bilan GES réglementaire en 2016 Réaliser un Bilan GES réglementaire et un Bilan Carbone territoire, patrimoine et services en 2021 à l'issue du plan climat, afin d'actualiser le diagnostic réalisé en 2013 et basé sur les données de 2011 et d'estimer les évolutions des émissions et l'impact des actions mises en place dans le cadre du Plan Climat Répondre ainsi à l'obligation légale de mise à jour du bilan des émissions de GES tous les 3 ans
	7.3	Charte d'engagement	mobiliser les acteurs du territoire sur des engagements individuels (5 signataires par an)
	7.4	Formation des acteurs économiques	Réduire l'impact environnemental des activités des entreprises

Axe thématique	N° action	Nom de l'action	Objectifs
AXE 8 Préparer l'adaptation au changement climatique 	8.1	Etude de vulnérabilité du territoire face au changement climatique	Connaître les enjeux du territoire de la CAHC face aux conséquences attendues du changement climatique Définir une stratégie intercommunale d'adaptation au changement climatique, sensibiliser les communes et les habitants sur les enjeux locaux.
	8.2	Nature en ville	créer des espaces d'ombre pour adapter la ville aux épisodes de fortes chaleurs réintroduire la nature en ville
	8.3	Sensibilisation aux effets du changement climatique	Sensibiliser les élus communaux et les services aux enjeux notamment ceux liés aux aléas « retrait-gonflement » des argiles pour les permis de construire

10.2 Compatibilité du projet avec le PCAET de la CA Hénin-Carvin

Le projet s'intègre dans l'axe 3, action 3.2 « Artificialisation du sol » dont l'objectif est de réduire l'augmentation des émissions liées à l'artificialisation des sols et aux nouvelles constructions. En aménageant un bâtiment existant non utilisé, sans augmenter l'imperméabilisation du sol, LOGICOR Carvin SNC permet d'éviter l'artificialisation du sol.

11 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027 DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

11.1 Présentation du PGRI 2022-2027 du bassin Artois-Picardie

Les objectifs de gestion des inondations pour le bassin visent à conforter les démarches actuelles en mettant l'accent sur les défis développés par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation dans le but de répondre aux 3 objectifs prioritaires de la politique nationale

- sauvegarder les populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Ce chapitre est structuré selon 3 niveaux :

- 5 objectifs
- 16 orientations
- 40 dispositions

Objectif 1	Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
Disposition 1 	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
Disposition 2 	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

Objectif 2	Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains
Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Disposition 14	Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant
Orientation 6	Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux
Disposition 15	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
Disposition 16	Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères
Disposition 17	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants
Objectif 3	Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique
Disposition 18	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
Disposition 19	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
Disposition 20	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 21	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
Disposition 22	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
Disposition 23	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 24	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire

Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations
Disposition 25	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience
Disposition 26	Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires

Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations
Disposition 27	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leur obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
Disposition 28	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

Objectif 4	Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
Disposition 29	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
Disposition 30	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
Disposition 31	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés

Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités
Disposition 32	Systematiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Disposition 33	Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique

Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation
Disposition 34	Favoriser le rétablissement individuel et social
Disposition 35	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
Disposition 36	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

Objectif 5	Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires
Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
Disposition 37	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
Disposition 38	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires

Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation
Disposition 39	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrises d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation

Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers
Disposition 40	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
Disposition 41	Conforter la coopération internationale

L'étape relative aux TRI a abouti à un maintien des TRI dans leur nombre et périmètres. Dans la même logique, et à la suite des travaux du COPIL DI, leur cartographie de surfaces inondables et de risques n'ont pas été modifiées. Ces outils et documents sont donc régis par les arrêtés du premier cycle.

11.2 Compatibilité du projet avec les objectifs du PGRI du bassin Artois Picardie

Le projet d'intègre dans les objectifs du PGRI du bassin Artois Picardie.

En effet, il n'entraînera pas de modification de la gestion des eaux sur le site :

Bilan des surfaces	Existant	Projet	Variation
Emprise foncière	71 724 m²	71 724 m²	0 m²
Emprise au sol	25 384 m²	25 907 m²	523 m²
Chemins piéton	512 m ²	505 m ²	-7 m ²
Surface voirie VL et PL enrobé	24 218 m ²	23 497 m ²	-721 m ²
Bassin étanche	1 818 m ²	1 818 m ²	0 m ²
Emprise pleine terre	19 792 m ²	19 997 m ²	205 m ²

La surface globale de collecte des eaux pluviales est inchangée (-1 m²):

- La surface de collecte des eaux pluviales de toiture est de : 408 m²
- La surface de collecte des eaux pluviales de voirie est de : -409 m²

Les eaux de toitures seront infiltrées en pied des toitures créées, avec une hypothèse de perméabilité faible à 1E-6 m/s

Une surface de 260 m² permet d'infiltrer l'orage décennal sans aucun rejet dans les réseaux existants

Les eaux de voiries venant en diminution des surfaces existantes, la collecte des EP de voirie est inchangée